



OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

RAPPORT ANNUEL 2021



Table des matières

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
RÉGIE DE L'ENTREPRISE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION	6
RAPPORT DE GESTION ET ANALYSE DE LA DIRECTION	7
SOMMAIRE FINANCIER DES DIX DERNIÈRES ANNÉES	14
PRODUIT FINANCIER ET LIVRAISONS	15
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	16
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	17
ÉTATS FINANCIERS.....	21
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	25

illustration en page de couverture par l'illustratrice manitobaine Ayla Manning

Lettre du président du conseil d'administration

L'honorable Bernadette Jordan, c.p., députée
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
200, rue Kent
Station 15N100
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce conformément à l'article 150 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Rapport annuel comprend les états financiers audités pour l'exercice financier se terminant le 30 avril 2021.

Durant l'exercice, les membres du conseil d'administration ont continué à assumer leur responsabilité de gouvernance en dirigeant les orientations stratégiques de l'Office, en sauvegardant les actifs et les ressources de l'entreprise, en assurant le contrôle des rendements et en surveillant la gestion de risques.

Durant tout l'exercice financier, la pandémie de santé globale de COVID-19 a créé des défis financiers et opérationnels pour l'Office. Les défis posés par la COVID-19 ont encouragé une plus importante et plus fréquente coordination entre le conseil d'administration et la haute direction de l'OCPED. Le soutien et la maturité du jugement des membres du conseil d'administration durant ces conditions difficiles et sans précédents qui se sont développés comme résultat de la COVID-19 ont tout simplement servi à renforcer la réaction de l'Office à la pandémie. Depuis le début de la pandémie sanitaire, nous avons continué à soutenir les principaux intéressés de l'OCPED – les pêcheurs, les clients et les employés – tout en nous efforçant de rencontrer les objectifs de notre mandat établi par la loi.

Le conseil d'administration aimerait reconnaître que le *Rapport final du Comité consultatif sur la transformation de l'OCPED*, accepté par le gouvernement du Canada en janvier 2021, soutient une transition réussite de l'OCPED pour permettre une viabilité continue de l'industrie de la pêche commerciale en eau douce intérieure du Canada. Les membres du conseil d'administration demeurent engagés à soutenir tous les intéressés et les communautés, y compris les groupes autochtones, les gouvernements provinciaux et territorial et les partenaires de l'industrie qui sont impliqués dans la transformation de l'OCPED et qui dépendent de l'industrie de la pêche commerciale en eau douce intérieure du Canada.

Je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration



David Bevan

Message du président

Durant le dernier exercice, l'OCPED a navigué à travers les défis de la crise profonde et de portée considérable de la COVID-19 tout en établissant un équilibre entre nos engagements et responsabilités envers les employés, les clients, les pêcheurs commerciaux et notre intervenant gouvernemental. La ténacité de la pandémie sanitaire de COVID-19 et les incidences imprévisibles des trois poussées distinctes du virus à travers le monde ont pesé lourdement sur les rendements de l'Office. La pandémie de COVID-19 a eu des incidences sur chaque aspect des opérations de l'OCPED, y compris la demande des clients, le produit des ventes, les prix initiaux du poisson, les livraisons de poisson, les coûts de transformation, les efficacités de production et la stabilité de la chaîne d'approvisionnement. L'impact cumulatif de la pandémie sur l'Office a eu une incidence sur les vies des employés et des pêcheurs et a eu une incidence importante sur le rendement financier de l'OCPED au 30 avril 2021.

Bien qu'il soit facile de mettre l'accent sur les éléments problématiques de l'exercice précédent, la pandémie a aussi fourni des exemples d'efforts entrepris par l'OCPED qui ont renforcé le rôle critique que l'Office joue et la valeur que l'Office apporte aux intéressés de l'industrie de la pêche commerciale en eau douce à l'intérieur du Canada. Malgré avoir pris des actions difficiles mais nécessaires de suspendre des éléments de nos opérations durant le premier trimestre, nous avons démontré une résilience, de l'innovation et une adaptabilité pour soutenir notre chaîne d'approvisionnement pour le reste de l'exercice, alors que nous avons été capable de continuer à acheter, transformer et livrer du poisson d'eau douce canadien, du lac à votre assiette. Nous avons mis en vigueur des protocoles de sécurité pour protéger la santé et le bien-être de nos employés et avons réussi à opérer notre usine de transformation de Winnipeg durant la pandémie. Nous avons fourni un soutien aux pêcheurs et aux coopératives de pêcheurs sous forme d'équipement de protection individuelle, de désinfectants, de matériel d'assainissement et de masques de protection pour aider à atténuer les risques associés à la COVID-19 pour les pêcheurs commerciaux et les agents qui livraient du poisson à l'OCPED. Nous avons navigué à travers des questions complexes de logistique et avons livré avec succès nos produits à des clients à travers le monde. Nous avons aussi poursuivi stratégiquement et vigoureusement un programme de diversification des produits qui a compensé la réduction du produit des ventes et de la demande.

Durant les deuxième et troisième trimestres, l'OCPED a participé au programme de récupération d'aliments excédentaires (PRAE), un élément de la réponse d'urgence du gouvernement du Canada à la crise de la COVID-19. Cette initiative visait à rediriger les excédents d'aliments à des organisations pour adresser l'insécurité alimentaire et prévenir le gaspillage alimentaire. L'OCPED a établi au Manitoba un partenariat avec la Première Nation Fisher River Cree Nation pour distribuer 650 000 kg de poisson aux communautés autochtones. Le programme a fourni une alimentation saine et abordable aux peuples autochtones et a permis à l'OCPED de réduire le niveau des stocks de poisson surgelé que l'Office avait de la difficulté à écouler et qui auraient été gaspillés à cause de la réduction de la demande des marchés due à la COVID-19. La distribution des stocks de poisson aux communautés autochtones a aussi aidé l'OCPED à redémarrer la chaîne d'approvisionnement après la fermeture de la pêcherie du printemps 2020. Lorsque l'OCPED a pu commencer à acheter de la matière première, les pêcheurs ont repris leurs activités de pêche, ont gagné un revenu et ont contribué aux économies locales.

En terminant, j'aimerais remercier sincèrement les membres de notre conseil d'administration, nos employés engagés et talentueux, nos fidèles clients et nos pêcheurs commerciaux dédiés pour leur appui et leur persévérance durant ce cheminement sans précédent durant la COVID-19. À court terme, le chemin vers l'avant demeure encore ennuagé par les incidences persistantes de la COVID-19, mais je demeure optimiste quant à l'avenir de l'OCPED. La transformation de l'Office, notre expérience collective qui est ressortie de cette crise sanitaire, et notre volonté de continuer à mettre en exécution notre stratégie – une marque de choix fiable, l'excellence des opérations, une culture de rendement, la diversification du produit financier et le maintien de la valeur – continueront de faire avancer notre rôle dans l'amélioration de l'avenir de l'industrie de la pêche commerciale en eau douce de l'intérieur du Canada.

Le président et chef de la direction



Stan Lazar

Régie de l'entreprise

Profil de l'entreprise

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (dorénavant « l'entreprise », « l'OCPED » ou « l'Office ») est une société d'État financièrement autonome établie en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. L'OCPED a été créé pour commercialiser et mettre en marché le poisson et les sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'OCPED achète, transforme et fait la mise en marché de tout le poisson d'eau douce pris commercialement de la région de son mandat en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. En Saskatchewan et au Manitoba, l'Office a conclu des contrats d'approvisionnement avec les pêcheurs pour assurer l'appariement entre l'offre dans un environnement de marché libre dans ces provinces avec les demandes des marchés pour ses produits.

L'OCPED gère une chaîne d'approvisionnement complexe de points de livraison, d'agents, de transport frigorifique, de transformation et de systèmes de gestion des stocks.

Des paiements définitifs sont versés annuellement aux pêcheurs, par espèces, des flux de trésorerie disponibles.

La marque *Freshwater* continue d'être une norme de référence mondiale quant au poisson sauvage canadien de première qualité. Dans le centre-ouest des États-Unis, le doré jaune commercialisé par l'OCPED demeure le premier choix des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est un important et fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et un approvisionneur important d'œufs de cisco en Scandinavie. Nous sommes toujours l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. Nous sommes le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

L'OCPED s'est mérité une solide réputation basée sur la fiabilité de livraison de produits sains de qualité. L'Office est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque grandement endossée d'excellence.

Assurer une gouvernance efficace

L'OCPED est engagé à maintenir un cadre de gouvernance robuste qui guide notre leadership et renforce la réputation et la valeur que nous avons gagnées dans les marchés mondiaux et domestiques. Nous sommes engagés à rencontrer notre mandat établi par la loi et d'améliorer sans cesse les valeurs sous-jacentes de l'Office pour le gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (CA) a la responsabilité globale de contrôler la gestion des affaires de l'Office. En exerçant ses pouvoirs et en effectuant ses responsabilités, le CA agit avec honnêteté et de bonne foi en vue des meilleurs intérêts de l'Office, ce qui implique prendre en considération les intérêts des pêcheurs, des employés et du propriétaire unique, le gouvernement du Canada, selon les stipulations des règlements de l'entreprise et des lois pertinentes.

Pour répondre à sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration établit et approuve l'orientation stratégique par le biais d'un plan d'affaires de cinq ans, et étudie et approuve les principales stratégies et initiatives. Il exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en assurant l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps voulu au gouvernement du Canada.

En traitant avec la COVID-19, le CA a renforcé son rôle de surveillance et son efficacité par de plus fréquentes mesures et évaluations des actions de la direction en réponse à la crise. Le CA fournit des conseils et des orientations additionnels au sujet de la situation de la pandémie jusqu'à un point où le CA établit que c'est prudent. En restant bien informé des développements ayant un effet sur l'Office durant la situation continue de la COVID-19, l'efficacité du CA a été renforcée.

Le CA est composé de huit postes et, au 30 avril 2021, était composé de six membres, y compris le président et chef de la direction (PDG). Au 30 avril 2021, deux postes étaient vacants et le CA travaille avec le gouvernement du Canada pour combler ces vacances. Le CA et son comité tiennent des sessions à huit clos sans la présence du PDG. Du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, le CA s'est réuni sept fois par vidéoconférence entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021.

Le Comité d'audit et de risques aide le CA à s'acquitter de ses responsabilités. Ce comité s'est réuni un total de quatre fois par vidéoconférence entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021.

Un Comité de gouvernance aide le CA à remplir ses responsabilités de surveillance. Ce comité étudie tous les aspects du cadre de gouvernance afin d'assurer qu'il fonctionne de façon efficace et effective pour appuyer les opérations de l'OCPED. Ce comité s'est réuni trois fois par téléconférence entre le 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Tandis que le PDG reçoit un salaire annuel, le président du CA est rémunéré par provision annuelle sur honoraires et par indemnité journalière établies par le gouverneur en conseil conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Les conseillers du CA reçoivent une indemnité journalière également établie par le gouverneur en conseil conformément à la *LGFP*.

Les frais hors poche raisonnables des membres du CA sont remboursés lorsque ces dépenses sont engagées lors d'activités ayant trait à l'OCPED, y compris les déplacements, l'hébergement et les repas. Les dépenses de voyages et d'accueil associées des membres du CA et des membres de la haute direction sont postées mensuellement sur le site Web de l'OCPED. L'Office a tenu des examens opérationnels hebdomadaires avec les membres de la haute direction axés sur les indicateurs de rendement clés (IRC) qui comprennent les livraisons de poisson, le rendement de la matière, les efficacités de la main-d'œuvre, la gestion des stocks, la fréquence des accidents,

l'absentéisme et les niveaux de temps supplémentaire. Les progrès relativement aux initiatives stratégiques de l'Office sont également examinés avec les suivis requis pour rencontrer les objectifs du plan stratégique de l'Office. Des examens de rendement de fonds ont lieu à chaque mois avec la haute direction et des examens trimestriels avec le CA ont lieu pour mettre l'accent sur le rendement financier et des espèces, les opérations sur le terrain, les livraisons de poisson, le rendement de marketing, des opérations de transformation et des ressources humaines.

Membre du CA	Mandat	Comités	Présence au Comité d'audit et de risques	Présence au Comité de gouvernance	Présence aux réunions du CA	Honoraires (A)	Indemnités journalières (B)	Total de la rémunération (A + B)	Frais de déplacement et dépenses connexes
David Bevan	18-03-26 – 22-06-30	Audit et de risques	4 de 4		7 de 7	4 583	1 800	6 383	-
Thomas Colosimo	19-06-19 – 22-06-18	Gouvernance		3 de 3	7 de 7	-	-	-	-
Vincent Crate	19-06-19 – 22-06-18	Audit et de risques	4 de 4		7 de 7	-	1 650	1 650	-
Dana Gregoire	18-06-29 – 23-06-28	Gouvernance		3 de 3	7 de 7	-	1 513	1 513	-
Stanley Lazar	17-04-12 –	Le PDG n'est pas membre d'aucun comité spécifique			7 de 7	LE PDG ne reçoit pas de rémunération séparée pour ses fonctions comme membre du CA			
Micah Melnyk	18-06-29 – 23-06-28	Audit et de risques	4 de 4		7 de 7	-	1 650	1 650	-



Équipe de la haute direction (EHD)

L'équipe de la haute direction comprend le président et chef de la direction, trois vice-présidents, une directrice et le directeur financier. Les membres de la EHD se conduisent en conformité au code de conduite et de conflits d'intérêts de l'OCPED ainsi que les normes d'éthiques de conduite en affaires, professionnelles et personnelles. L'information au sujet de la EHD de l'OCPED est disponible sur le site Web de l'Office : <http://www.freshwaterfish.com/fr/content/pages/quipe-de-direction>.

Cadre de gouvernance

En plus du CA et de la EHD, le cadre de gouvernance de l'OCPED comprend deux comités pour guider la prise de décisions corporatives.

Le Comité de gouvernance est un comité du CA ayant les responsabilités spécifiques pour assister le CA dans ses tâches de surveillance en évaluant et recommandant au CA les pratiques de gouvernance applicable à l'Office. Le Comité de gouvernance a aussi la responsabilité d'assurer que les membres de la haute direction de l'OCPED ont établi les politiques et procédures appropriées, qu'ils suivent les pratiques exemplaires et appropriées, qu'ils respectent l'esprit et l'intention des directions et objectifs gouvernementaux pertinents, et qu'ils se conforment aux lois applicables. Le comité mène aussi pour le CA l'étude et l'évaluation du rendement du CA.

Le Comité d'audit et de risques assure l'adéquation et la surveillance des politiques de gestion des risques, des contrôles internes, de la communication de l'information financière, les processus d'audit interne et externe, le système de contrôles internes de l'OCPED, la conformité avec la politique de couverture d'échange des devises étrangères et la conformité avec les lois et la réglementation. Le Comité d'audit et de risques joue un rôle clé en aidant le CA à remplir ses responsabilités de contrôle et fait rapport régulièrement de ses activités au CA.

Conseil d'administration

DAVID BEVAN

Président du conseil d'administration

Ottawa (Ontario)

Profession : Sous-ministre adjoint à la retraite, Pêches, Océans et Garde côtière Canada, gouvernement du Canada

Nombre d'années au conseil : 5 ans

THOMAS COLOSIMO

Hay River (Territoires du Nord-Ouest)

Profession : Surintendant, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Nombre d'années au conseil : 2 ans

VINCENT CRATE

Koostatak (Manitoba)

Profession : Pêcheur commercial

Nombre d'années au conseil : 2 ans

DANA GREGOIRE

Toronto (Ontario)

Profession : Avocat

Nombre d'années au conseil : 3 ans

STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

Winnipeg (Manitoba)

Nombre d'années au conseil : 4 ans

MICAH MELNYK

Ottawa (Ontario)

Profession : Consultant

Nombre d'années au conseil : 3 ans

2 postes vacants

Comité d'audit et de risques

Président : Micah Melnyk

Membres : Vincent Crate, David Bevan

Comité de gouvernance

Président : Dana Gregoire

Membre : Thomas Colosimo

Équipe de la haute direction

DAVID BERGUNDER

Vice-président, Opérations sur le terrain

EDWARD CAMPBELL

Vice-président, Ventes et commercialisation

DAWN KJARSGAARD

Directrice, Opérations de l'usine

DENIS LAVALLÉE

Directeur financier

STANLEY LAZAR

Président et chef de la direction

SUSAN YOUNG

Vice-présidente, Ressources humaines et services gouvernementaux

On peut consulter de courtes biographies des membres du CA et de l'équipe de la haute direction à :

<http://www.freshwaterfish.com/fr/content/pages/qui-sommes-nous>

<http://www.freshwaterfish.com/fr/content/pages/quipe-de-direction>

Rapport de gestion et analyse de la direction

Ce rapport de gestion et analyse de la direction (« rapport de gestion ») fournit une discussion narrative soulignant les résultats financiers et opérationnels de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) pour l'exercice terminé le 30 avril 2021. Ce rapport de gestion devrait être lu avec les états financiers audités et les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 30 avril 2021 qui ont été préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS).

L'information présentée dans ce rapport de gestion est à jour au 7 juillet 2021. La haute direction est responsable de l'information présentée dans le rapport annuel et dans ce rapport de gestion et l'analyse. Le conseil d'administration a approuvé le contenu de ce rapport de gestion et analyse et les états financiers audités le 7 juillet 2021.

IMPORTANCE RELATIVE

En évaluant l'information qui devrait être fournie dans ce rapport de gestion, la haute direction a utilisé le principe de l'importance relative comme guide pour la communication de l'information. La haute direction considère l'information comme étant importante s'il est probable que l'omission ou l'inexactitude de l'information aurait une influence sur les décisions que prendrait un utilisateur en fonction des informations financières.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

On conseille aux lecteurs de se référer aux avertissements présentés à la fin de ce rapport de gestion lorsqu'ils lisent tout énoncé prospectif.

Événements importants

LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les risques auxquels l'OCPED a dû faire face relativement à la propagation du virus de la COVID-19 et les développements entourant la pandémie mondiale ont eu une incidence importante sur l'Office. L'OCPED a subi l'effet d'un ralentissement économique mondial et une forte réduction de la demande provenant du secteur de la restauration à cause de la pandémie. Les incidences de la pandémie de COVID-19 qui ont commencé à se faire sentir à l'OCPED vers la mi-mars 2020 ont été ressenties par l'Office durant tout l'exercice. Les principales incidences comprennent un produit des ventes inférieur et des achats de poisson inférieurs aux montants prévus. On s'attend à ce qu'il y ait une continuation des incidences sur les opérations de l'OCPED et son état financier jusqu'à ce que la pandémie cesse. Les discussions subséquentes sur les incidences de la pandémie sur l'Office seront présentées tout au long de ce rapport d'analyse.

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION D'ALIMENTS EXCÉDentaires (PRAE)

L'OCPED a participé au PRAE qui constituait un élément de la réponse d'urgence du gouvernement du Canada à la crise de la COVID-19. L'OCPED a formé un partenariat avec la Première Nation Fisher River Cree Nation au Manitoba pour distribuer du poisson aux communautés autochtones. Le programme a permis à l'OCPED de réduire le niveau de ses stocks de poisson surgelé que l'Office avait de la difficulté à écouler et qui auraient été gaspillés à cause de la réduction de la demande des marchés due à la COVID-19. La distribution des stocks de poisson aux communautés autochtones a aussi aidé l'OCPED à redémarrer la chaîne d'approvisionnement après la fermeture de la pêcherie du printemps 2020. Lorsque l'OCPED a pu commencer à acheter de la matière première, les pêcheurs ont repris leurs activités de pêche et ont gagné un revenu. Ces pêcheurs ont par la suite contribué à leurs économies locales. Le PRAE a incontestablement bénéficié aux rendements de l'Office pour l'exercice 2021 et sans ce programme, les rendements opérationnels et financiers inférieurs pour l'exercice auraient été amplifiés.

APPROVISIONNEMENT DE POISSON DES CONCURRENTS DANS LES MARCHÉS DE VENTE DE L'OCPED

Les quotas de pêche commerciale pour le doré jaune à travers le Lac Érié ont augmenté de 43 % de 2015 à 2020. Le comité binational LEC (Lake Erie Committee) a augmenté annuellement le total des limites des prises admissibles de doré jaune basé sur des évaluations scientifiques des populations de poisson dans le lac. En 2021, les quotas de pêche sur le Lac Érié augmentent d'un autre 26 %. L'augmentation de l'approvisionnement de doré jaune a fourni aux concurrents un approvisionnement abondant de poisson pour faire concurrence à l'OCPED dans des marchés clés principalement dans le centre-ouest des États-Unis et New York.

CONCURRENCE POUR L'ACHAT DU POISSON DANS LE MARCHÉ LIBRE

Le marché libre d'approvisionnement de poisson qui couvre maintenant 95 % de l'approvisionnement de base de l'OCPED profite aux concurrents qui ont des capacités de transformation et/ou de commercialisation plus importantes ou plus spécialisées pour intégrer verticalement leurs opérations et avoir une incidence sur l'OCPED. L'OCPED fait face à des compétiteurs agressifs qui ont l'intention d'augmenter leur part du marché et de profiter des occasions fournies par le marché libre. Le doré jaune est l'espèce de la plus haute valeur qui est achetée et commercialisée par des concurrents, mais d'autres espèces clés, y compris le grand corégone et les œufs de toutes les espèces sont achetés et commercialisés vigoureusement aux clients de l'OCPED par des concurrents.

TRANSFORMATION DE L’OCPED

En janvier 2021, la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) a annoncé la réception du rapport de l’interlocuteur sur la transformation de l’OCPED. En mars 2020, l’interlocuteur avait établi un comité provisoire de pêcheurs commerciaux d’eau douce intérieure pour évaluer la faisabilité de transformer l’OCPED en une entité de commercialisation dirigée par des pêcheurs commerciaux. Le rapport recommande que le MPO s’engage à travailler avec le comité provisoire pour la transformation de l’OCPED. Pour que ce travail se poursuive, l’interlocuteur recommande que le MPO fournisse le soutien au comité provisoire pour qu’il puisse obtenir l’expertise administrative et technique qui lui permettrait de formaliser son rôle de représentation de pêcheurs commerciaux au Manitoba, en Saskatchewan et aux Territoires du Nord-Ouest. Le MPO continuera de travailler avec le comité provisoire à évaluer et soutenir les prochaines étapes du processus. Le rapport de l’interlocuteur est disponible à :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/ffmc-cpea/interlocutor-report-rapport-interlocuteur-fra.html>

PLAN D’AFFAIRES

Le 22 décembre 2020, le conseil d’administration de l’OCPED a approuvé le plan d’affaires des exercices 2022-2026. Le plan d’affaires a été soumis à la Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et a été approuvé par le Conseil du Trésor le 1^{er} avril 2021. Un sommaire du plan d’affaires 2022-2026 peut être consulté à :

<http://www.freshwaterfish.com/fr/content/pages/rapports-dentreprise>

Indicateurs de rendement

La vision de l’OCPED est d’être un leader de l’industrie pour les produits du poisson d’eau douce de première qualité par le biais d’une gestion efficace de la chaîne d’approvisionnement, la transformation de produits à valeur ajoutée et la commercialisation effective. La mission de l’OCPED est de maximiser les bénéfices à long terme versés aux pêcheurs commerciaux en assurant l’approvisionnement, en créant un marché ordonné, en faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la vente de poisson d’eau douce. La mission de l’OCPED appuie les principes continus de permettre d’accéder à des marchés internationaux, à maximiser les résultats aux intéressés et à appuyer la viabilité à long terme de la pêche en eau douce au Canada.

Pour atteindre sa vision et sa mission, ainsi que les objectifs mandatés et pour appuyer les priorités du gouvernement du Canada, l’Office établit des objectifs stratégiques et des cibles de rendement et s’efforce continuellement d’améliorer ses rendements financiers et opérationnels arrimés avec ces cibles. Les résultats opérationnels et financiers réalisés durant l’exercice terminé le 30 avril 2021 indiquent que l’Office a enduré une année difficile, tant du côté financier que du côté opérationnel.

Indicateur de rendement	Rendement ciblé 2021	Rendement réel 2021
Résultat net avant paiements définitifs et impôts sur le résultat	0,8 million \$	0,5 million \$
% des bénéfices versés aux pêcheurs	46,6 %	41,0 %
Capitaux propres	18,7 millions \$	16,5 millions \$
Produit des ventes par kg	Rencontrer le produit des ventes des prévisions de 2021	Inférieur de 3,2 % des rendements ciblés
Efficacités directes de la main-d’œuvre	Amélioration de 1 % relativement au rendement réel 2020	Amélioration de 6,3 % relativement au rendement réel 2020
Frais d’exploitation par kg	Amélioration de 1,5 % relativement au réel 2020	Augmentation de 27,5 % relativement au réel 2020
Paiements initiaux aux pêcheurs	28,6 millions \$	19,1 millions \$
Volume des livraisons du poisson	12,8 millions kg	9,0 millions kg
Assiduité des employés	Amélioration de 2 % relativement au réel 2020	Amélioration de 1,8 % relativement au réel 2020
Niveau des stocks	Rencontrer les niveaux des stocks prévus	Inférieur de 20,4 % relativement aux prévisions
Dépenses	Rencontrer les dépenses 2021 ciblées	Supérieures de 10,8 % aux montants prévus

Résultats des opérations

LIVRAISON DU POISSON

Les livraisons de poisson totalisaient 9,0 millions de kg en 2021, une diminution de 30 % relativement aux livraisons de 12,8 millions de kg en 2020. Les livraisons de poisson de 2021 sont inférieures de 30 % relativement aux livraisons prévues de 12,8 millions de kg. Les volumes inférieurs des livraisons sont principalement le résultat de la décision de l'Office de mettre fin aux livraisons de poisson durant le printemps 2020 à cause de la réduction de la demande des clients due à la pandémie de COVID-19. Par contre, les écarts ordinaires dans les livraisons de poisson à cause des influences environnementales et biologiques sur la pêche et les lacs, la diversité des espèces prises et l'incidence de la concurrence dans un marché libre sont aussi des facteurs qui ont influencé la baisse des volumes des livraisons. Les volumes des livraisons étaient aussi inférieurs à cause d'une initiative annoncée par le gouvernement du Manitoba en 2019 – le rachat de quotas de pêche des pêcheurs commerciaux. Les inquiétudes des pêcheurs par rapport à leur santé et leur sécurité durant la pandémie de COVID-19 ainsi que leurs attentes au sujet du besoin de prendre des précautions comme la distanciation physique ont eu des incidences sur l'habileté de quelques pêcheurs et coopératives de pêcheurs d'opérer, réduisant les livraisons de poisson. Par conséquent, les paiements initiaux aux pêcheurs étaient de 19,1 millions de \$ relativement à 29 millions de \$ en 2020.

PRODUIT DES VENTES

Le produit des ventes de l'OCPED est inférieur de 2 millions de \$ ou 3 % du rendement ciblé pour 2021. Le produit des ventes de 2021 est inférieur de 14 % à celui de l'exercice précédent. Le déclin du produit des ventes résultant d'une demande plus faible des clients durant le premier trimestre est le principal contributeur à cette diminution. La deuxième vague de la pandémie qui a commencé en novembre 2020 a posé des défis similaires pour la demande des clients qui s'étaient manifestés durant le début de la pandémie ainsi qu'une pression à la baisse sur les prix du marché pour les produits qui ont pu être vendus. Le PRAE a contribué 9,5 millions de \$ au produit des ventes annuel de 2021. Sans le PRAE, le produit des ventes aurait été 50,7 millions de \$, un montant inférieur de 19 % du rendement ciblé pour 2021.

COÛT DES BIENS VENDUS

Le coût des biens vendus en 2021 est de 55,6 millions de \$ relativement à 65,0 millions de \$ en 2020. Des volumes des livraisons inférieurs et des prix initiaux plus faibles ont réduit la valeur totale des achats de poisson de 36 % par rapport à 2020. Par conséquent, les coûts de transformation variables étaient inférieurs en 2021 par rapport à 2020. Les coûts de transformation variables, en particulier pour le transport, les indemnités d'emballage, les frais d'exploitation des agences, les salaires et avantages sociaux pour l'emballage et l'usine étaient collectivement inférieurs de 19,1 % par rapport à 2020.

Par contre, les frais de transformation comme les taxes foncières, l'entretien, les réparations, les services publics et l'amortissement, étaient seulement inférieurs de 3,2 % relativement à 2020, reflétant la nature fixe de ces frais. La valeur des stocks de produits finis du poisson était inférieure de 9,0 millions de \$ au 30 avril 2021, contribuant aussi au coût inférieur des biens vendus en 2021. Bien que le coût des biens vendus fut significativement inférieur en 2021, des volumes des livraisons de poisson inférieurs de 30 % relativement à 2020 ont eu une incidence sur les coûts opérationnels par kg avec des coûts par kg réels supérieurs de 27,5 % en 2021 relativement à 2020. Le rendement défavorable des coûts opérationnels par kg démontre les incidences de niveaux inférieurs de livraisons de poisson et les volumes inférieurs de production sur les opérations de la transformation de l'OCPED et la structure des coûts.

DÉPENSES DE COMMERCIALISATION ET D'ADMINISTRATION (C&A)

Les dépenses globales de C&A étaient inférieures relativement à l'exercice précédent à cause des actions prises par l'Office pour contrôler les coûts pour répondre à la COVID-19. Les actions ont compris la réduction des dépenses discrétionnaires, la réduction de la main-d'œuvre salariée et la réduction des indemnités des employés salariés durant les 5 premiers mois de l'exercice financier. Les dépenses variables, y compris les commissions, la publicité et les frais de réunions étaient tous inférieurs à cause de la réduction des efforts dans ces catégories due à la COVID-19. Les dépenses fixes de C&A telles que le traitement des données et l'amortissement à cause de la façon qu'elles sont établies étaient similaires à l'exercice précédent.

PERTE DE CHANGE NETTE ET PERTE D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

L'Office utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque financier et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. Ces instruments sont des couvertures de risques économiques. Les taux de change et des gains et pertes d'instruments financiers dérivés sont influencés par des facteurs économiques mondiaux et des politiques monétaires domestiques. En 2021, l'utilisation des ces instruments financiers a généré un gain financier de 0,47 million de \$. Le gain financier net dérivé de 0,47 million de \$ représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêts. La perte de change nette de 0,32 million de \$ se rapporte à des gains et pertes réalisés et non réalisés reliés aux règlements d'instruments financiers.

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES ALIMENTS EXCÉDENTAIRES (PRAE)

Une disposition du PRAE prévoit pour les participants un remboursement des frais d'administration d'un montant allant jusqu'à 10 % du total des frais admissibles du projet. Le taux de remboursement administratif couvre les coûts des salaires pour la gestion du projet, les services, le matériel de bureau et les frais fixes de l'administration. Le produit généré par l'administration du PRAE était de 0,95 million de \$.

(en milliers de dollars CAN)	30 avril 2021	PRAE	Réduction de valeur des produits finis du poisson – avril 2020		Résultats normalisés – 30 avril 2021
			Honoraires provenant du PRAE		
Produit des ventes	60 273	(9 544)	-	-	50 729
Dépenses et autre produit	59 759	(9 544)	2 466	947	53 628
Résultat (perte) avant provision pour paiements définitifs et impôt sur le résultat	514	-	(2 466)	(947)	(2 899)

RÉSULTAT GLOBAL

L'Office a inscrit au bilan un résultat global avant les paiements définitifs et l'impôt de 0,51 million de \$ en 2021, un montant supérieur de 2,9 millions de \$ à la perte du résultat global de 2,3 millions de \$ en 2020. Le PRAE a eu une incidence importante sur les résultats financiers de l'Office. Le tableau de la page 9 donne le détail de l'incidence du PRAE sur le résultat global de l'Office pour l'exercice terminé le 30 avril 2021.

Deux items non récurrents importants de recettes sont déduites des dépenses et autre produit de 59,8 millions de \$. Le premier item est la reprise de provisions d'une valeur originale de 2,5 millions de \$ des stocks qui avaient été établies au 30 avril 2020 lorsque l'Office avait des preuves que la valeur marchande du doré jaune était inférieure aux coûts à cause d'une plus faible demande des clients due à la COVID-19. Du mois de juillet 2020 au mois de mars 2021, l'OCPED a distribué du poisson dans le cadre du PRAE et l'Office a été remboursé au coût pour les stocks dévalués nécessitant une reprise de la majorité des provisions d'une valeur de 2,5 millions de \$ établies au 30 avril 2020. Le second item non récurrent est le montant de 0,95 million de \$ gagné par l'OCPED provenant du PRAE pour l'administration du programme. Si ces deux items non récurrents n'avaient pas eu lieu durant la période de ce rapport, le cumul annuel du produit des ventes serait 50,7 millions de \$ et le cumul annuel des dépenses aurait été 53,7 millions de \$, donnant comme résultat une perte avant la provision pour les paiements définitifs et l'impôt sur le résultat de 2,9 millions de \$, une somme défavorable au rendement ciblé de 3,7 millions de \$ pour 2021.

RÉMUNÉRATION DES PÊCHEURS

L'OCPED utilise une structure de rémunération qui établit les paiements initiaux et les paiements définitifs basés sur un régime de regroupement ou de mise en commun. Les paiements définitifs sont établis en répartissant les recettes et les frais par espèces. La politique de la distribution des résultats assure qu'à la fin de l'exercice financier un montant approprié des résultats nets provenant de chaque espèce est alloué aux ressources financières requises pour le réinvestissement à long terme de l'entreprise. Après l'audit annuel par le Bureau du vérificateur général du Canada, l'Office établit les paiements définitifs provenant des recettes mises en commun. Un paiement définitif provenant de l'excédent de trésorerie de l'entreprise est versé lorsque les revenus de ventes sont supérieurs à tous les coûts directs et alloués pour une espèce donnée.

Le tableau en page 14 présente les résultats par regroupement pour 2021 et une rétrospective des résultats.

CAPITAUX PROPRES

Le niveau ciblé des capitaux propres de l'OCPED a été fixé à un minimum de 20 % de son produit des ventes annuel. Au 30 avril 2021, les capitaux propres de l'OCPED étaient 16,5 millions de \$, soit 27 % du produit net des ventes annuel.

Liquidité et ressources en capital

FLUX DE TRÉSORERIE

Le total des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles était de 12,6 millions de \$ pour l'exercice terminé le 30 avril 2021, un montant fortement attribuable à la diminution des valeurs des stocks résultant du PRAE.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement étaient de 0,86 million de \$, une somme similaire à celle de l'exercice précédent. Ces dépenses étaient réparties dans trois catégories :

- Édifice (0,34 million de \$) : Comprend la modernisation et l'amélioration de la structure physique des usines de transformation de Winnipeg et en région pour faciliter l'utilisation efficace des usines.
- Équipement, bateaux et bacs de livraison du poisson frais (0,41 million de \$) : Comprend des investissements pour des améliorations de la fiabilité, de la flexibilité et de la capacité. Des investissements clés ont été faits pour améliorer la capacité de transformation de l'usine de Winnipeg.
- Immobilisations incorporelles (0,13 million de \$) : Comprend les coûts pour les logiciels de systèmes d'information, y compris les frais d'installation et de configuration.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement étaient de 13,4 millions de \$ pour l'exercice terminé le 30 avril 2021, reflétant la réduction des prêts remboursables, principalement à cause de la trésorerie remboursée par le PRAE. Un remboursement de 0,86 million de \$ a été effectué aux prêts à vue remboursables par versements durant l'exercice.

FACILITÉS D'EMPRUNTS

Au 30 avril 2021, le solde des emprunts de l'OCPED était de 19,5 millions de \$, comprenant 10,2 millions de \$ en marge de fond de roulement et 9,3 millions de \$ sous forme de prêts à vue remboursables par versements. Durant l'exercice, le remboursement annuel du principal sur les prêts à vue était 0,86 million de \$. Depuis la mise en œuvre de la stratégie de remboursement de la dette, l'OCPED a réduit ses prêts à vue de 7,2 millions de \$, allant de 16,5 millions de \$ en 2012 à 9,3 millions de \$ en 2021.

La note 10 des notes afférentes aux états financiers donne le détail sur les facilités d'emprunts de l'OCPED.

RISQUES FINANCIERS

L'OCPED est exposé au risque de marché qui survient du mouvement des prix des produits du poisson et les taux de change. Le poisson acheté pour la transformation et la vente subséquente dans des marchés mondiaux est sujet à la volatilité des prix. Le risque de taux de change survient des changements du cours des devises des comptes clients de l'Office. L'OCPED utilise un programme de couverture prudent qui fait usage d'instruments financiers pour gérer son exposition au risque de marché.

Éventualités

Voir la note 18 des notes afférentes aux états financiers pour le détail sur les éventualités et provisions de l'OCPED.

Rendements par rapport au plan d'affaires de l'Office

Les rendements opérationnels et financiers réalisés durant l'exercice terminé le 30 avril 2021 indiquent que l'Office n'a pas rencontré le rendement financier ciblé tel qu'établi dans le plan d'affaires pour les exercices 2021 à 2025 approuvé par le gouvernement du Canada.

Risques reliés au rendement

La haute direction tient compte des risques et des opportunités à tous les niveaux de prises de décisions. Les rendements de l'Office sont influencés par plusieurs facteurs, y compris les pressions des concurrents, les conditions économiques, la volatilité des livraisons du poisson et les conditions dans les marchés dans lesquelles nous le vendons. De plus, en tant que société d'État dont la gestion est définie par un cadre législatif, des changements dans les objectifs ou les orientations des actionnaires imposés par les instances dirigeantes pourraient avoir un impact sur les rendements de l'OCPED. Avec l'orientation fournie par le conseil d'administration et le Comité d'audit et de risques, le processus de gestion des risques de l'Office est entrepris par l'équipe de leadership de la haute direction. Le processus met l'accent sur l'identification et la gestion des risques clés qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs stratégiques de l'OCPED. Dans le cadre du processus de surveillance, le conseil d'administration revoit le profil de risques de l'OCPED à chaque trimestre et contribue activement au processus de gestion des risques.

Le cadre de fonctionnement et les pratiques de gestion des risques sont conséquents avec les directives émises par le Conseil du Trésor et sont sujets à étude par un audit interne. Un registre de risques est maintenu et actualisé régulièrement, et évolue au fur et à mesure que de nouveaux risques sont identifiés et les risques existants sont atténués.

Au 30 avril 2021, l'OCPED a identifié les risques clés suivants qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats des prévisions financières.

Risques stratégiques

COVID-19

Surpassant les risques majeurs de l'OCPED est l'exposition continue de l'Office à la crise sanitaire mondiale de COVID-19. L'OCPED poursuit son adaptation aux incidences commerciales de la COVID-19 et le positionnement de l'Office afin de continuer à répondre aux défis de la pandémie. L'OCPED a recherché des clients et des marchés additionnels, principalement dans la vente au détail, pour atténuer la réduction de la demande de sa clientèle de base traditionnelle du secteur de la restauration. L'incidence continue de la pandémie pourrait continuer d'avoir des incidences sur l'habileté de l'OCPED d'exploiter efficacement son usine de transformation et sa chaîne d'approvisionnement. Pour adresser ce risque, l'OCPED a des plans d'atténuation et des stratégies permanents en place pour adresser la

sécurité de ses employés. Ces stratégies comprennent le décalage des débuts des quarts de travail des employés de la transformation pour permettre la distanciation physique dans les vestiaires et la cafétéria, l'auto dépistage hebdomadaire de tous les employés, ordonnant le personnel de ne pas venir au travail s'ils ont des symptômes de rhume ou de grippe et d'observer les critères de dépistage recommandés par les autorités de santé pour le retour au travail. L'accès aux installations de l'OCPED est interdit au grand public et tous les entrepreneurs doivent être accompagnés pour s'assurer qu'ils respectent tous les protocoles de prévention de la COVID-19 de l'OCPED. L'OCPED effectue des travaux de nettoyage et de désinfection plus fréquents et intenses des bureaux et des lieux de travail et met en pratique les comportements de santé comme la distanciation physique et le lavage de mains attentif tout en fournissant l'accès accru au désinfectant des mains et des surfaces, et autre équipement de protection individuelle approprié pour chaque genre de travail. Le port de masques est obligatoire dans tous les endroits de l'établissement; ces endroits comprennent les corridors, les vestiaires, les salles de réunion, les bureaux, la cafétéria et le plancher de production. Les écrans faciaux sont obligatoires dans des endroits désignés.

LIVRAISONS DU POISSON

Des occasions et risques environnementaux, biologiques et économiques ont un effet sur les volumes de poisson livrés à l'OCPED d'une année à l'autre. L'OCPED utilise, sur une base régulière, une planification opérationnelle et une gestion quotidienne efficaces pour régler ces questions et autres enjeux pour répondre à son mandat.

En 2019, le gouvernement du Manitoba a initié l'occasion pour les pêcheurs commerciaux de vendre volontairement au gouvernement les quotas individuels de pêche commerciale pour aider à assurer la durabilité des populations de poisson du Lac Winnipeg. En 2019, le gouvernement a racheté des quotas individuels représentant 500 000 kg de poisson. Le gouvernement du Manitoba croit qu'il y a des signes avant coureurs que la durabilité des ressources de pêche commerciale du Lac Winnipeg est en péril. L'OCPED s'attend à ce que la province rachète les quotas individuels de pêche commerciale d'un montant additionnel de 500 000 kg au printemps 2022.

Une compétition agressive et accrue provenant de d'autres acheteurs de poisson commerciaux dans les régions traditionnellement du mandat de l'OCPED et une population vieillissante de pêcheurs commerciaux sont des facteurs additionnels qui pourraient avoir une incidence sur les livraisons de poisson.

Sous la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, l'OCPED doit acheter tout le poisson pris légalement qui lui est offert provenant des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta.

APPROVISIONNEMENT DE POISSON DU LAC ÉRIÉ

Une augmentation d'un autre 26 % des quotas de pêche sur le Lac Érié a été approuvée pour 2021. On anticipe que les augmentations des limites de prises continueront d'augmenter dans un proche avenir. L'augmentation de l'approvisionnement de doré jaune provenant du Lac Érié a fourni aux concurrents un approvisionnement abondant de poisson pour faire concurrence à l'OCPED dans des marchés clés principalement dans le centre-ouest des États-Unis et New York.

TAUX DE CHANGE

Une partie importante du produit de l'Office est libellée en devises étrangères, principalement en dollars américains, ce qui expose l'Office à un risque de change ainsi qu'à des fluctuations des taux de change internationaux de devises. Bien que l'OCPED utilise une stratégie de couverture, la volatilité des devises étrangères, particulièrement le dollar américain, crée un risque sous-jacent aux produits financiers.

TAUX D'INTÉRÊT

Un avis de la Banque du Canada suggère qu'à la lumière de la pandémie de COVID-19 les taux d'intérêt vont continuer d'être faibles durant toute l'année 2021 et 2022 afin de stimuler l'activité économique. L'OCPED utilise une stratégie de couverture sur ses emprunts totalisant 9,3 millions de \$. Les swaps de taux d'intérêt présentement en cour fixent les taux d'intérêt d'une somme de 3,7 millions de \$ jusqu'en 2029 et d'une somme de 5,6 millions de \$ jusqu'en 2032. Tout emprunt additionnel nécessaire pour les fonds de roulement de l'Office est assujéti à la volatilité des taux d'intérêt.

MANDAT ET TRANSFORMATION DE L'OCPED

L'OCPED est une société d'État dont le propriétaire unique est le gouvernement du Canada et est gouverné principalement en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Le retrait successif de provinces comme signataires de la *LCPED* et le processus de transformation au sujet de l'avenir de l'OCPED qui en a résulté pourrait créer des changements aux objectifs ou à la législation du propriétaire qui pourraient avoir une incidence sur les rendements. La situation crée de l'incertitude à long terme. Les pêcheurs commerciaux ont exprimé leurs inquiétudes au sujet du rythme des progrès vers l'établissement de l'avenir à long terme de l'OCPED et ceci pourrait influencer leurs décisions de choisir d'autres acheteurs pour leur poisson.

Frais de déplacements et d'accueil

Le tableau suivant résume les frais de déplacements et d'accueil de l'OCPED pour l'exercice terminé le 30 avril 2021.

(En milliers de dollars canadiens)	2021	2020	Changement en \$	Changement en %
Frais de déplacements	39	170	(131)	(77)
Frais d'accueil	3	10	(7)	(70)
Total des frais de déplacements et d'accueil	42	180	(138)	(77)

Perspectives

L'OCPED a joué un rôle central pour répondre aux besoins uniques des pêcheries en eau douce du Canada depuis plus de 50 ans. L'objectif de l'Office demeure fidèle à son mandat établi par la loi en 1969 dans son énoncé de mission : De maximiser les bénéfices à long terme des pêcheurs commerciaux en sécurisant l'approvisionnement, en créant un marché ordonné, en faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la commercialisation du poisson d'eau douce.

Les pêcheries en eau douce du Canada et l'OCPED ont contribué à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs dans l'Ouest et le Nord du Canada pour plus d'un demi-siècle. Tandis que l'OCPED a joué un rôle d'une grande portée dans les pêcheries en eau douce, les conditions dans l'industrie ont changé.

Le retrait du Manitoba et de la Saskatchewan de la *LCPED*, la diversité de la biomasse et la durabilité des ressources poissonnières et les changements dans les marchés, y compris les préférences du consommateur, soulignent tous l'urgence pour le changement dans la pêche d'eau douce à l'intérieur du Canada pour répondre aux besoins de celles et ceux qui ont un intérêt dans la pêche, à la fois pour aujourd'hui et dans l'avenir. Reconnaisant ces changements, en 2018, le gouvernement du Canada a créé un comité consultatif pour explorer les moyens de transformer l'OCPED pour rester compétitif. Selon le rapport du Groupe consultatif ministériel, publié en 2019, les intérêts collectifs des pêcheurs commerciaux et des intervenants seraient mieux réalisés en transformant l'OCPED en une entité dirigée par les pêcheurs. En 2019, le gouvernement du Canada a ensuite nommé un interlocuteur sur la transformation de l'OCPED, qui s'est engagé auprès des pêcheurs et d'autres intervenants de la pêche en eau douce et a convoqué le comité intérimaire des pêcheurs intérieurs pour le conseiller dans ses recommandations à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (POGC). En septembre 2020, l'interlocuteur a soumis un rapport de constatations et de recommandations à l'examen de la ministre. Le rapport recommande que le ministère des POGC s'engage à continuer de travailler avec le comité intérimaire pour transformer l'OCPED et fournir un soutien au comité intérimaire pour obtenir une expertise administrative et technique lui permettant d'officialiser son rôle de représentation des pêcheurs du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. En janvier 2021, la ministre a annoncé la réception du rapport de l'interlocuteur ainsi que son engagement à soutenir le comité intérimaire dans la poursuite d'une transformation efficace de l'OCPED en une entité dirigée par les pêcheurs. Le gouvernement du Canada continue de travailler avec le comité intérimaire pour évaluer et soutenir les prochaines étapes du processus.

Les incertitudes courantes et émergentes continueront d'avoir un impact sur l'Office et l'industrie de la pêche en eau douce. Les membres du conseil d'administration et de l'équipe de leadership de la haute direction, cependant, demeurent engagés à maintenir la valeur de l'OCPED durant le processus de transformation présentement en cour pour déterminer l'avenir à long terme de l'Office.

Énoncés prospectifs

Ce rapport annuel, y compris ce rapport de gestion et d'analyse de la direction, contiennent des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans et stratégies de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou bouts de phrases comme « plans », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « évaluer », « à l'intention de » et autres expressions semblables. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les rendements et des résultats opérationnels anticipés (hypothèses). Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers de l'OCPED. Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

L'OCPED est d'avis, dans la mesure du possible, que ses mesures globales par rapport à la pandémie de COVID-19 ont atténué et devraient continuer à atténuer les incidences adverses de la crise sur l'Office. Au fur et à mesure que la crise de la COVID-19 continue de se dérouler, l'OCPED continuera d'adapter et d'adopter les pratiques exemplaires qui priorisent la santé et la sécurité des employés et des pêcheurs et qui aident à sauvegarder la stabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Les facteurs ayant trait à la COVID-19 qui pourraient avoir une incidence sur l'Office, et que l'OCPED ne peut pas prévoir avec un fort degré de certitude ou contrôler, comprennent la volatilité des marchés de ventes dans lesquels l'OCPED concourt, les conséquences économiques plus larges de la pandémie, l'équilibre entre la demande des ventes au détail et de la restauration, les futures perturbations ou interruptions possibles de la transformation et de la chaîne d'approvisionnement et l'ampleur des mesures de santé publique, y compris l'efficacité et l'efficacité des distributions de vaccins.

Les énoncés prospectifs de ce rapport annuel sont émis seulement en date du 7 juillet 2021 et l'OCPED ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changements des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Sommaire financier des dix dernières années

Pour l'exercice terminé le 30 avril

(en millions de dollars canadiens)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Produits	60,3	70,5	77,6	73,8	75,8	73,2	71,0	68,5	63,5	66,9
Résultats nets (pertes nettes) avant paiements définitifs et impôts	(0,5)	(3,1)	0,9	8,3	7,6	5,1	6,2	3,3	4,5	5,7
Frais d'achat du poisson	20,9	32,8	36,9	35,5	32,0	32,6	29,5	28,0	27,4	27,8
Résultats avant impôts plus frais d'achat du poisson	21,4	29,7	37,8	43,8	39,6	37,7	35,7	31,3	31,9	33,5
Créances clients	6,1	7,0	9,2	8,5	10,2	8,7	6,6	7,1	6,4	6,4
Stocks – Produits finis du poisson	15,7	24,6	25,8	25,8	18,5	18,6	15,4	12,6	12,7	9,6
Stocks – Matériaux d'emballage et fournitures	2,4	2,3	2,1	1,3	1,1	1,1	0,8	0,9	1,1	0,9
Immobilisations – Valeur comptable nette	18,7	19,6	20,6	20,2	20,3	20,0	19,4	20,9	21,2	17,7
Emprunts	19,5	32,9	32,9	26,8	23,6	24,6	21,3	26,0	27,2	21,1
Capitaux propres	16,6	16,1	18,4	18,2	14,9	11,9	10,4	8,2	6,8	4,2

Produit financier et livraisons

Sommaire de dix ans pour l'exercice terminé le 30 avril

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
DORÉ JAUNE (BROCHET)										
Livraisons ¹	3,2	4,5	4,3	4,5	4,6	4,6	4,8	5,7	5,7	6,0
Paiement initial ²	11,2	17,8	18,4	18,0	16,7	15,5	14,5	15,5	15,8	16,4
Paiement définitif	0,0	0,0	0,5	3,2	3,3	2,9	2,3	0,9	2,0	2,7
Total du paiement	11,2	17,8	18,9	21,2	20,0	18,4	16,8	16,4	17,8	19,1
Moyenne mobile/3 ans ³	16,0	19,3	20,0	19,9	18,4	17,2	17,0	17,8	17,9	18,2
Prix/kg brut ⁴	3,50 \$	3,96 \$	4,40 \$	4,71 \$	4,35 \$	4,00 \$	3,50 \$	2,88 \$	3,13 \$	3,19 \$
GRAND CORÉGONE										
Livraisons ¹	2,5	3,6	4,3	4,7	4,4	4,8	4,0	3,6	3,7	3,8
Paiement initial ²	5,2	7,0	8,5	9,3	7,5	8,1	6,6	5,4	5,4	4,5
Paiement définitif	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,6	0,2	0,0	0,0
Total du paiement	5,2	7,0	8,5	9,5	7,5	8,1	7,2	5,6	5,4	4,5
Moyenne mobile/3 ans ³	6,9	8,3	8,5	8,4	7,6	7,0	6,1	5,2	5,1	5,7
Prix/kg brut ⁴	2,08 \$	1,94 \$	1,98 \$	2,02 \$	1,70 \$	1,69 \$	1,81 \$	1,56 \$	1,44 \$	1,18 \$
GRAND BROCHET										
Livraisons ¹	1,1	1,4	1,6	1,7	1,7	2,3	2,2	2,0	2,0	1,9
Paiement initial ²	0,7	1,4	1,5	1,4	1,4	2,1	1,9	1,6	1,6	1,5
Paiement définitif	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Total du paiement	0,7	1,4	1,5	1,7	1,5	2,1	2,0	1,6	1,6	1,5
Moyenne mobile/3 ans ³	1,2	1,5	1,6	1,8	1,8	1,9	1,7	1,6	1,5	1,5
Prix/kg brut ⁴	0,64 \$	1,00 \$	0,94 \$	1,00 \$	0,88 \$	0,91 \$	0,89 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,79 \$
MEUNIER										
Livraisons ¹	1,3	1,7	1,8	1,7	2,3	2,8	2,6	2,0	1,3	1,6
Paiement initial ²	0,7	0,9	0,9	0,8	1,1	1,3	1,1	0,9	0,6	0,7
Paiement définitif	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total du paiement	0,7	0,9	0,9	0,9	1,1	1,3	1,1	0,9	0,6	0,7
Moyenne mobile/3 ans ³	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,1	0,9	0,8	0,6	0,6
Prix/kg brut ⁴	0,54 \$	0,53 \$	0,50 \$	0,53 \$	0,48 \$	0,46 \$	0,42 \$	0,45 \$	0,49 \$	0,46 \$
AUTRES ESPÈCES										
Livraisons ¹	0,9	1,6	1,8	1,5	1,7	1,9	1,7	1,1	0,9	1,0
Paiement initial ²	1,3	1,9	2,8	2,1	2,2	2,5	2,5	1,7	1,4	1,7
Paiement définitif	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Total du paiement	1,3	1,9	2,8	2,3	2,4	2,6	2,5	1,7	1,4	1,9
Moyenne mobile/3 ans ³	2,0	2,3	2,5	2,4	2,5	2,3	1,9	1,7	1,5	1,9
Prix/kg brut ⁴	1,44 \$	1,19 \$	1,56 \$	1,53 \$	1,39 \$	1,37 \$	1,48 \$	1,55 \$	1,57 \$	1,88 \$
TOUTES CATÉGORIES ET ESPÈCES										
Livraisons ¹	9,0	12,8	13,8	14,1	14,7	16,4	15,3	14,4	13,6	14,3
Paiement initial ²	19,1	29,0	32,1	31,6	28,9	29,4	26,5	25,1	24,8	24,8
Paiement définitif	0,0	0,0	0,5	4,0	3,5	3,0	3,0	1,1	2,0	3,0
Total du paiement	19,1	29,0	32,6	35,6	32,4	32,4	29,5	26,2	26,8	27,8
Moyenne mobile/3 ans ³	26,9	32,4	33,5	33,5	31,4	29,4	27,5	26,9	26,6	27,9
Prix/kg brut ⁴	2,12 \$	2,27 \$	2,36 \$	2,52 \$	2,20 \$	1,98 \$	1,93 \$	1,82 \$	1,97 \$	1,94 \$

¹ Livraisons – en équivalence poids brut (millions de kg).

² Paiement initial – moins les frais de transport.

³ Moyenne mobile sur trois ans des totaux des paiements.

⁴ Prix/kg brut – basé sur les paiements initiaux plus les paiements définitifs.

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ci-joints ainsi que tous les renseignements qui font partie du présent Rapport annuel sont la responsabilité de la direction de l'Office.

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales, en utilisant les meilleures estimations et le jugement de la direction lorsque requis. Les états financiers comprennent certains montants, comme les dépréciations, la provision concernant la réduction à leur valeur de réalisation estimative nette de tous les stocks des produits finis du poisson difficiles à écouler ou invendables, les instruments financiers dérivés évalués à leur valeur juste et l'estimation de la durée de vie utile des immobilisations corporelles qui sont nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. L'intégrité et l'objectivité des données dans ces états financiers sont la responsabilité de la direction. L'information financière présentée ailleurs dans le Rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

En s'acquittant de sa responsabilité en ce qui a trait à l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour donner une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que des registres appropriés sont tenus et que les transactions de l'Office sont conformes à la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et aux règlements lorsque requis, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements et les règlements administratifs de l'OCPED ainsi que la directive (C.P. 2015-1108) émise en vertu de l'article 89 de la *LGFP*.

Le conseil d'administration est responsable de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne les rapports financiers et le contrôle interne. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité par le biais du Comité d'audit et de risques. Le Comité d'audit et de risques rencontre la direction et les auditeurs externes indépendants pour discuter d'audit, de contrôles internes et autres questions financières pertinentes. Le Comité d'audit et de risques se réunit pour examiner les états financiers avec les auditeurs externes et soumet ses rapports au conseil d'administration. Le conseil d'administration examine et approuve les états financiers.

L'auditeur externe indépendant de l'Office, soit la vérificatrice générale du Canada, audite les états financiers de l'Office selon les normes canadiennes d'audit et exprime son opinion sur les états financiers à la ministre responsable de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar, CPA, CMA

Le directeur financier



Denis P. Lavallée, CPA, CA

Winnipeg, Canada
Le 7 juillet 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Ministre des Pêches et des Océans

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2021, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 30 avril 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, les règlements administratifs de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in blue ink that reads "Riowen Abgrall". The signature is written in a cursive, flowing style.

Riowen Yves Abgrall, CPA, CA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 7 juillet 2021

État de la situation financière

AU 30 AVRIL 2021
(en milliers de \$ CAN)

	2021	2020
ACTIFS		
À court terme		
Trésorerie	1 055	2 629
Créances (note 5)	6 079	6 976
Charge d'impôt à recevoir	-	1 161
Charges payées d'avance	128	111
Stocks (note 6)	18 070	26 944
	<u>25 332</u>	<u>37 821</u>
À long terme		
Immobilisations corporelles (note 7)	18 427	19 478
Immobilisations incorporelles (note 8)	229	157
	<u>18 656</u>	<u>19 635</u>
Total de l'actif	<u>43 988</u>	<u>57 456</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 9)	4 519	3 754
Charge d'impôt à payer	119	-
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	609	579
Emprunts remboursables (notes 5 et 10)	19 508	32 864
Obligation liée à un passif environnemental (note 18)	385	407
Passif financier dérivé (note 5)	494	1 799
	<u>25 634</u>	<u>39 403</u>
À long terme		
Passif d'impôts différés (note 16)	1 767	1 819
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	124	138
	<u>1 891</u>	<u>1 957</u>
Capitaux propres		
Résultats non distribués	16 463	16 096
	<u>16 463</u>	<u>16 096</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>43 988</u>	<u>57 456</u>
Éventualités (note 18)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :

Le président du conseil d'administration



David Bevan

Approuvé pour la haute direction :

Le président et chef de la direction



Stanley A. Lazar, CPA CMA

Le directeur financier



Denis P. Lavallée, CPA, CA

État du résultat global

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2021
(en milliers de \$ CAN)

	2021	2020
Produits (note 13)		
À l'exportation	44 365	60 812
Au Canada	6 364	9 647
Programme de récupération d'aliments excédentaires	9 544	-
	60 273	70 459
Coût des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	24 626	25 847
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	20 928	32 797
Salaires et avantages sociaux – Usine	10 801	12 510
Emballage et stockage	4 340	5 464
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences d'approvisionnement	3 251	4 410
Transport	2 230	3 096
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	1 260	1 327
Services publics et impôts fonciers	1 454	1 558
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	1 630	1 601
Autres	782	1 008
	71 302	89 618
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 6)	(15 656)	(24 626)
	55 646	64 992
Marge brute d'exploitation	4 627	5 467
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	2 833	3 046
Commissions (note 14)	775	1 061
Traitement des données, bureau et services professionnels	1 206	1 190
Publicité et promotion	40	179
Frais et honoraires pour les réunions	36	66
Autres	146	271
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (notes 7 et 8)	83	64
	5 119	5 877
Autres produits et charges		
Perte nette de change	320	338
(Gain net) perte nette du produit financier dérivé	(474)	511
Honoraires du Programme de récupération des aliments excédentaires / Autres	(1 182)	-
Obligation liée à un passif environnemental (note 18)	-	400
Autre produit (note 15)	(1 111)	(938)
Autres charges (note 15)	928	1 421
Produits financiers	(10)	(40)
Frais de crédit	523	1 041
	(1 006)	2 733
Résultat (perte) avant la provision pour paiements définitifs et impôt sur le résultat	514	(3 143)
Provision pour les paiements définitifs (note 18)	-	-
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (note 16)	147	(799)
	147	(799)
Total du résultat global (perte)	367	(2 344)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2021
(en milliers de \$ CAN)

	2021	2020
Résultats non distribués au début de l'exercice	16 096	18 440
Total du résultat global (perte) pour l'exercice	367	(2 344)
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	16 463	16 096

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2021
(en milliers de \$ CAN)

	2021	2020
Activités opérationnelles		
Résultat global (perte) de l'exercice	367	(2 344)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Charge d'impôts futurs	(52)	(3)
Amortissement	1 857	1 813
Cession d'actif immobilisé	15	14
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	(34)	-
Réductions de valeur des stocks	603	3 163
Augmentation (réduction) nette du passif financier dérivé	(1 305)	1 058
Diminution de la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs	-	(500)
Augmentation de l'obligation liée à un passif environnemental	-	400
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Diminution des créances	897	2 154
Diminution (augmentation) des charges d'impôt à recevoir	1 161	(993)
Diminution (augmentation) des stocks	8 271	(2 136)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(17)	97
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	765	(566)
Augmentation de la charge d'impôt à payer	119	-
Diminution de l'obligation liée à un passif environnemental	(22)	(209)
Augmentation des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	16	11
Flux de trésorerie affectés aux activités opérationnelles	12 641	1 959
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(896)	(850)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	37	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(859)	(850)
Activités de financement		
Emprunts émis	-	700
Remboursement des emprunts	(13 356)	(778)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(13 356)	(78)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	(1 574)	1 031
Trésorerie au début de l'exercice	2 629	1 598
Trésorerie à la fin de l'exercice	1 055	2 629
Informations supplémentaires :		
Frais d'intérêts payés	347	778

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 avril 2021
(en milliers de dollars canadiens)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office a été constitué en 1969 en vertu de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce en vue de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson d'eau douce ainsi que des produits et des sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office est tenu d'acheter tout le poisson pêché légalement dans la région de son mandat, ce qui englobe présentement la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces autorités a été établie en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités tout en étant financièrement autonome, sans crédits parlementaires. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, le plafonnement des emprunts autorisés de l'Office est 50,0 millions de dollars. Au 30 avril 2021, l'ensemble des emprunts de l'Office ne peut dépasser 39,1 millions de dollars tels qu'autorisés par le ministre des Finances. Les capitaux propres sont de 16,5 millions de \$ ou 27 % du produit net des ventes au 30 avril 2021, un montant supérieur au niveau de 20 % requis selon la politique sur l'endettement à long terme et les capitaux propres de l'Office. L'Office prévoit que le niveau des emprunts demeurera inférieur au plafond des emprunts de 50,0 millions de \$ autorisés par la loi.

L'adresse enregistrée du siège social de l'Office et son principal lieu d'affaires est le 1199, chemin Plessis à Winnipeg (Manitoba). L'Office est une société d'État mandataire répertoriée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale visée par règlement et est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (P.C. 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ordonnant l'Office d'arrimer ses politiques, lignes directrices, pratiques et les instruments apparentés sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements de telle sorte qu'ils seraient conséquents avec ses obligations légales, et de faire rapport de la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'affaires. L'Office a terminé la mise en œuvre de cette directive le 31 janvier 2018. L'Office se conforme à celle-ci depuis cette date.

2. AVENIR DE L'OFFICE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de continuité d'exploitation a comme hypothèse que l'Office continuera ses activités d'exploitation dans un avenir prévisible et compte réaliser ses actifs et régler ses passifs et ses engagements durant le cours normal de ses activités d'exploitation.

L'Office continue de gérer des risques additionnels à ses exploitations, en particulier les incidences persistantes de la pandémie sanitaire de la COVID-19, un environnement de marché d'approvisionnement libre, le rachat volontaire par le gouvernement du Manitoba de quotas individuels de pêche commerciale des pêcheurs commerciaux du Lac Winnipeg, l'augmentation des tailles minimales du maillage des filets pour le Lac Winnipeg et l'approvisionnement croissant du doré jaune dans les marchés commerciaux de l'OCPED provenant des Grands Lacs. La direction a évalué ces risques et a conclu que ses plans et ses stratégies devraient permettre à l'Office de poursuivre ses exploitations durant le prochain exercice financier. Les stratégies, y compris des plans et des objectifs pour répondre à ces risques, sont décrites dans le sommaire du plan d'affaires 2022 à 2026 de l'Office qui a été approuvé par le gouvernement du Canada.

En appui du rapport 2020 de l'interlocuteur sur la transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, le gouvernement du Canada s'est engagé en janvier 2021 à soutenir le comité intérimaire des pêcheurs afin d'obtenir la compétence administrative et technique pour lui permettre de se familiariser avec la représentation des pêcheurs du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement du Canada continue de travailler avec le comité intérimaire pour évaluer et soutenir les prochaines étapes du processus.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 7 juillet 2021.

3.2 Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse que l'Office a en banque.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation anticipée, soit le montant de la facture originale moins une estimation de dépréciation de ces créances égale aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de l'exercice, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Dépréciation d'actifs financiers

L'Office constate des provisions de dépréciation pour la perte de crédit attendue sur la fraction non amortie du coût des actifs financiers.

Les provisions de dépréciation des créances clients sont toujours évaluées au montant égal à la perte de crédit attendue sur leur durée de vie.

Les pertes de crédit attendues sont constatées à chaque période de présentation de l'information financière, même si aucune perte réelle n'a eu lieu. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

L'Office utilise un modèle de dépréciation unique pour tous ses instruments financiers qui font l'objet d'un test de dépréciation. Le modèle de dépréciation est basé sur le modèle prévisionnel de la perte de crédit attendue. Ce modèle s'applique aux créances clients tels que définis par l'IFRS 15. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

Des preuves objectives de dépréciation pourraient inclure :

- des difficultés financières significatives de la part du débiteur;
- non respect du contrat, tel le non paiement ou le retard dans les paiements;
- il devient probable que le débiteur envisage une faillite ou subira une réorganisation financière; ou
- une diminution significative de la solvabilité du débiteur.

La provision de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif.

3.6.4 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulé et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles pour laquelle la date d'entrée en service pour la capitalisation est le 1^{er} mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clé) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement. Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

Un item d'immobilisation corporelle est décomptabilisé lorsqu'on s'en défait ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage économique futur de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte de cession d'un item est établi comme étant la différence entre les produits de la vente, s'il y en a, et la valeur comptable de l'actif.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais associés aux logiciels du système informatique d'exploitation, y compris leur mise en œuvre initiale et leur configuration. Ces frais sont amortis, après l'établissement de la faisabilité technologique, selon la méthode linéaire, répartis sur la vie utile prévue de cinq ans. L'Office n'a aucune immobilisation incorporelle à durée indéfinie. La période d'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une vie utile définie sont revues au moins à chaque période de présentation de l'information financière. Si la vie utile prévue de l'actif est différente des estimations antérieures, la période d'amortissement est modifiée en conséquence.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les calculs des dépréciations de l'Office sont basés sur des budgets et des calculs de prévision détaillés auxquelles les actifs individuels sont attribués. Ces calculs budgétaires et de prévisions couvrent généralement une période de cinq années. Pour des périodes de plus longue durée, un taux de croissance à long terme est calculé et appliqué pour projeter les flux de trésorerie futurs après la cinquième année.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global.

3.12 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global.

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : Le résultat global avant les provisions pour impôt plus l'amortissement annuel moins la moyenne mobile sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des flux de trésorerie affectés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand et combien des flux de trésorerie et/ou des résultats non distribués seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

3.13 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global.

3.14 Avantages sociaux

3.14.1 Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux qui seront réglés dans les douze mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés étaient en service. Les avantages à court terme de l'Office comprennent les traitements et salaires, les vacances annuelles et les autres types d'avantages à court terme.

L'Office constate un montant non actualisé pour les avantages sociaux à court terme gagnés par un employé en échange pour les services rendus durant la période comme un passif dans l'état de la situation financière, après la déduction des montants déjà payés comme une dépense dans les résultats nets.

3.14.2 Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office pour couvrir les coûts de service courants. Conforme aux obligations statutaires en place, l'Office n'a aucune obligation légale ou implicite de défrayer des cotisations supplémentaires pour ce qui a trait à des services antérieurs ou des insuffisances actuarielles du Régime. Par conséquent, les contributions sont constatées comme une dépense de l'exercice durant lequel les employés ont rendu le service et représentent la totalité des obligations de l'Office envers le Régime.

L'obligation comptabilisée pour les prestations de retraite représente une valeur nette actuelle actuarielle des obligations des prestations de retraite relativement à une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. L'Office est requis de contribuer la part de l'employeur à toute contribution d'un employé dans le cadre de cette entente.

3.14.3 Obligation au titre des indemnités pour accidents du travail

L'Office est assujéti à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et est donc auto-assuré pour les indemnités relatives aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En tant qu'employeur auto-assuré, l'Office est responsable de toute indemnité encourue à cet effet depuis sa constitution. Les montants des indemnités des travailleurs à payer sont comptabilisés selon l'indemnité d'invalidité et la pension du survivant accordées pour les accidents qui ont eu lieu.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail représente la valeur nette actuarielle des obligations des bénéficiaires pour les accidentés du travail de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lorsque les prestations sont approuvées par la Commission des accidents du travail du Manitoba, ou lorsque les modifications législatives sont adoptées et les coûts anticipés dans l'avenir peuvent être calculés de façon raisonnable.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non capitalisées sont basés sur des prévisions actuarielles actualisées en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.14.4 Obligation au titre des congés de maladie

Le plan de congés de maladie de l'Office fournit aux employés admissibles la possibilité d'accumuler les journées de congés de maladie. Le plan est une obligation non provisionnée définie payée de la trésorerie par des contributions de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

L'obligation au titre des congés de maladie représente une valeur actuelle nette actuarielle des passifs pour les congés de maladie des employés admissibles de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non provisionnées sont basés sur des prévisions actuarielles mises à jour en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.15 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de vente de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

3.16 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légal ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.17 Impôt sur le résultat

La dépense de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.17.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.17.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.17.3 Impôt exigible et impôt différé pour l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures. Les jugements émis par la direction dans la mise en œuvre des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers ont trait aux suivants :

4.1 Dépréciation d'un actif non financier

Le test de dépréciation de l'Office est basé sur des calculs de valeurs d'utilisation qui utilisent un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie proviennent des budgets des cinq prochaines années et sont sensibles au taux d'actualisation utilisé ainsi que les rentrées de fonds futures anticipées et le taux de croissance utilisé pour des fins d'extrapolation. Se référer à la note 3.11.

4.2 Immobilisations

Les immobilisations, qui comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur leur durée de vie utile. Les durées de vie utile sont basées sur les estimations de la direction des périodes de service fournies par les actifs. La durée de vie utile de ces actifs est revue périodiquement pour voir si elle est toujours pertinente. Des changements aux estimations de la durée de vie utile auraient un effet sur les dépenses futures d'amortissement et les valeurs comptables futures des actifs. Se référer aux notes 3.9.2 et 3.10.

4.3 Provision d'évaluation des stocks

La provision d'évaluation des stocks est une estimation des stocks périmés ou qui s'écoulent lentement. La direction revoit les estimations régulièrement. Tout changement à l'estimation aura une incidence sur la provision d'évaluation des stocks.

4.4 Impôt sur le résultat

L'Office opère sous un régime qui requiert des calculs pour lesquels l'établissement ultime de l'imposition est incertain durant le cours ordinaire des affaires. Les passifs sont constatés pour des charges d'impôt basées sur des prévisions d'impôt additionnel qui serait tout probablement dû. Lorsque le résultat final d'imposition est différent du montant qui avait été constaté à l'origine, de tels écarts auront un effet sur les actifs et les passifs d'impôt de l'exercice durant lequel la détermination a été faite.

Le passif d'impôt différé comprend des écarts temporaires entre les valeurs comptables et le taux d'imposition des passifs. La date de la contrepassation des différences temporaires pourrait avoir lieu à plusieurs exercices dans l'avenir et le montant relié d'impôt différé est calculé en grande partie en utilisant le taux d'impôt fixé par la loi durant cet exercice.

Si les résultats dans l'avenir étaient différents de façon adverse aux meilleures prévisions de la haute direction des résultats futures des opérations ayant un effet sur la date de la contrepassation des différences temporaires dans les déductions, l'Office pourrait connaître des ajustements matériels des ajustements d'impôt différé. De tels ajustements d'impôt différé n'aurait pas comme résultat une sortie immédiate de trésorerie et n'aurait pas d'effets immédiats sur les flux immédiats de trésorerie de l'Office.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

5.1 Gestion de risque du capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	2021	2020
Résultats non distribués	16 463	16 096
Emprunts	19 508	32 864
	35 971	48 960

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les conditions du marché et par les dispositions des lois qui gouvernent l'entreprise. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le gouverneur en conseil. Le calendrier des futurs emprunts n'est pas déterminable.

Ces objectifs et stratégies sont revus durant le processus de planification annuel des affaires et sont approuvés par le ministre des Finances. Les emprunts doivent aussi être approuvés par le conseil d'administration. La stratégie globale de l'Office en ce qui a trait à la gestion de risque de capital demeure inchangée de celle pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2020 étant donné que les paiements aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant la provision pour l'impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Office se rapproche de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

L'Office a calculé les justes valeurs de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable de la trésorerie, les créditeurs et créances et autres charges à payer est une approximation des justes valeurs à cause de la courte période à l'échéance de ces instruments financiers.
- ii) La juste valeur des emprunts a été calculée en se fondant sur la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie en utilisant les taux du marché appropriés aux dates respectives présentées.
- iii) Les justes valeurs des actifs financiers dérivés et des passifs financiers dérivés de l'Office sont basées sur le calcul des prix de marché ajustés. L'Office tient compte du risque de ses contreparties et de son propre risque pour la valeur juste de ses instruments financiers.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autre que ceux qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la juste valeur est une approximation de la valeur comptable, qu'ils soient ou ne soient pas constatés à la juste valeur au bilan, doivent communiquer leur juste valeur et être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrées utilisées pour les évaluations :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix)
- Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2021 et au 30 avril 2020. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2021 et au 30 avril 2020.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 30 avril 2021.

Les évaluations de la juste valeur constatées au bilan sont classées comme suit :

	2021	2020
Passif lié à des instruments dérivés	494	1 799

5.2.3 Charges financières

L'Office a inscrit les frais financiers suivants par rapport aux instruments financiers et autres créditeurs :

	2021	2020
Intérêts débiteurs des emprunts	347	778
Commission d'acceptation	149	232
Frais bancaires	27	31
Total des frais financiers sur les emprunts et autres créditeurs	523	1 041

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créanciers sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	2021			2020		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(\$ CAN)
Canada	230	–	230	284	-	284
États-Unis d'Amérique	–	3 388	4 188	-	2 547	3 544
Europe	640	–	640	2 252	-	2 252
Créances hors commerce	1 021	–	1 021	896	-	896
			6 079			6 976

Les créances sont classées comme des actifs financiers et sont évaluées au coût amorti.

Au 30 avril 2021, cinq clients représentaient 50 % (46 % en 2020) du solde des créances.

L'Office évalue une provision pour les dépréciations des créances à un montant égal aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances. L'Office utilise le modèle de pertes de crédit anticipées pour calculer les moins-values et constate les pertes de crédit anticipées comme une provision pour les dépréciations d'actifs financiers au coût amorti.

La source principale du produit des ventes de l'Office provient de l'industrie de la restauration. Cette industrie a été sévèrement touchée par le ralentissement économique résultant de la pandémie de COVID-19. La haute direction surveille les cotes de crédit de ses importants clients de l'industrie de la restauration. À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances nets se présente comme suit :

	2021	2020
Courant, 0 à 30 jours	4 804	4 508
En souffrance, de 31 à 60 jours	251	715
En souffrance, plus de 61 jours	3	857
Créances hors commerce	1 021	896
	6 079	6 976

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie

L'Office gère le risque de crédit associé à la trésorerie en déposant uniquement avec des contreparties fiables, telles les principales institutions financières canadiennes. Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit associé à l'encaisse au 30 avril 2021 était de 1 055 \$ (2 629 \$ en 2020).

Instruments financiers dérivés

L'Office gère son risque de crédit provenant de ses instruments financiers dérivés en établissant des contrats seulement avec des contreparties solvables telles les plus importantes institutions financières canadiennes. L'Office est d'avis que le risque de crédit provenant de ses instruments financiers est minime dans les cas de non solvabilités car la contrepartie est perçue comme étant de haute qualité financière.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus tôt à laquelle les créanciers et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts de nature remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps de la plus courte durée. Des prêts à terme totalisant 9 308 \$ sont inclus dans la somme des emprunts de 19 508 \$. Si ces prêts à terme devaient être remboursés suivant le cours normal, le montant des remboursements de ces prêts à terme serait de 933 \$ par année.

2021

	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	2 810	578	827	304	-	4 519
Passif financier dérivé	19	36	152	348	58	613
Emprunts (note 10)	19 508	-	-	-	-	19 508
Total	22 337	614	979	652	58	24 640

2020

	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	1 963	724	773	294	-	3 754
Passif financier dérivé	184	229	531	601	275	1 820
Emprunts (note 10)	32 864	-	-	-	-	32 864
Total	35 011	953	1 304	895	275	38 438

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur une portion significative de ses transactions commerciales qui sont libellées en dollars américains. L'Office gère l'exposition à ce risque de change entre les valeurs du dollar canadien et du dollar américain par des contrats de couverture.

La perte nette de change de 320 \$ (338 \$ en 2020) représente les pertes et les gains réalisés et non réalisés sur le règlement d'instruments financiers.

L'Office est exposé à un risque de change dans sa trésorerie, ses créances, ses créditeurs et charges à payer et ses emprunts, réparti de la façon suivante :

(en milliers de \$ US)	2021	2020
Trésorerie	239	1 474
Créances	3 388	2 547
Créditeurs et charges à payer	(141)	(81)
Actifs nets exposés au risque de change	3 486	3 940

En se basant sur l'exposition nette, y compris les instruments financiers dérivés présentés ci-dessus, et en assumant que toutes les autres variables demeurent constantes, une augmentation hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une diminution du résultat global de 349 \$ (394 \$ en 2020). Une diminution hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une augmentation du résultat global de 349 \$ (394 \$ en 2020).

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts totalisant 9 308 \$ (10 164 \$ en 2020).

L'Office gère l'exposition à ce risque en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration.

L'Office utilise des swaps de taux d'intérêt sur l'emprunt pour limiter le risque des taux d'intérêt. Les contrats de swaps de taux d'intérêt permettent à l'Office de remplacer un taux d'intérêt variable sur un emprunt par un taux d'intérêt fixe et de protéger l'Office de l'augmentation des taux d'intérêt tout en établissant un plancher des taux d'intérêt diminuant.

Une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts à la date du bilan aurait augmenté le résultat global de 384 \$ (514 \$ en 2020) et augmenté les capitaux propres de 384 \$ (514 \$ en 2020). Une diminution de 100 points de base des taux d'intérêts à la date du bilan aurait diminué le résultat global de 445 \$ (578 \$ en 2020) et diminué les capitaux propres de 445 \$ (578 \$ en 2020).

L'Office utilise aussi des contrats de ce genre dans le cadre de sa gestion de ses besoins globaux de trésorerie. Une somme de 494 \$ (1 799 \$ en 2020) est comprise dans le passif financier dérivé de l'état de la situation financière, et une somme de 0 \$ (néant en 2020) est comprise dans l'actif financier dérivé de l'état de la situation financière, représentant la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus :

	2021	2020
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : (actif) / passif financier dérivé	(107)	724
Swaps de taux d'intérêts	601	1 075
	494	1 799

Les montants nominaux de référence en cours pour les contrats de swaps de taux d'intérêt que l'Office a conclus sont présentés ci-dessous :

	2021	2020
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : (actif) / passif financier dérivé (\$ US)	9 185	12 000
Swaps de taux d'intérêts	9 308	10 164

Le gain net sur les instruments dérivés de 474 \$ (perte de 511 \$ en 2020) représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

Autre risque de prix

L'Office croit qu'il n'est pas exposé à aucun autre risque de prix important en rapport avec ses instruments financiers.

6. STOCKS

	2021	2020
Matière première et fournitures	2 414	2 318
Produits finis du poisson	16 259	27 789
Réduction de valeur des produits finis imputés à l'exercice	(603)	(3 163)
	18 070	26 944

Des réductions de valeur des stocks de 603 \$ (3 163 \$ en 2020) sont comprises dans les valeurs des stocks comme le coût des biens vendus. Le montant des réductions de valeur des stocks constaté comme charge pour l'exercice est 55 646 \$ (64 992 \$ en 2020). Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	Bateaux	Construction en cours	Total
Coût							
Solde au 30 avril 2019	336	15 614	25 047	1 392	4 658	48	47 095
Entrées	-	117	368	69	121	136	811
Mise hors service	-	(134)	(37)	-	-	-	(171)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2020	336	15 597	25 378	1 461	4 779	184	47 735
Entrées	-	336	337	-	73	24	770
Mise hors service	-	(1)	(177)	-	(5)	-	(183)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(16)	(43)	-	-	-	(59)
Solde au 30 avril 2021	336	15 916	25 495	1 461	4 847	208	48 263
Amortissement accumulé							
Solde au 1 ^{er} mai 2019	-	9 922	13 659	1 373	1 685	-	26 639
Amortissement	-	380	1 200	36	159	-	1 775
Mises hors service	-	(130)	(27)	-	-	-	(157)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 avril 2020	-	10 172	14 832	1 409	1 844	-	28 257
Amortissement	-	370	1 242	29	162	-	1 803
Mises hors service	-	(1)	(163)	-	(4)	-	(168)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(16)	(40)	-	-	-	(56)
Solde au 30 avril 2021	-	10 525	15 871	1 438	2 002	-	29 836
Valeur comptable nette au 30 avril 2021	336	5 391	9 624	23	2 845	208	18 427

Au 30 avril	2021	2020
Coût	48 263	47 735
Amortissement accumulé	(29 836)	(28 257)
Valeur comptable nette	18 427	19 478

Valeur comptable nette par catégorie d'actif

Terrains	336	336
Bâtiments	5 391	5 425
Matériel	9 624	10 546
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	23	52
Bateaux	2 845	2 935
Construction en cours	208	184
Valeur comptable nette	18 427	19 478

Des charges d'amortissement de 1 630 \$ (1 601 \$ en 2020) sont présentées à l'état du résultat global dans le coût des biens vendus, de 29 \$ (26 \$ en 2020) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 144 \$ (148 \$ en 2020) dans autres charges.

La mise hors service d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation corporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

L'Office évalue à chaque date de communication de l'information financière s'il y a une indication de dépréciation de la valeur d'une immobilisation corporelle. L'évaluation au 30 avril 2021 comprend les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les immobilisations opérationnelles de l'Office. Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations corporelles.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 30 avril	2021	2020
Logiciels du système informatique		
Coût	837	711
Amortissement accumulé	(608)	(554)
Valeur comptable nette	229	157
Coût		
Solde au 1 ^{er} mai 2019	672	
Entrées	39	
Transferts	-	
Cessions	-	
Solde au 30 avril 2020	711	
Entrées	126	
Cessions	-	
Solde au 30 avril 2021	837	
Amortissement accumulé		
Solde au 1 ^{er} mai 2019	516	
Amortissement	38	
Cessions	-	
Solde au 30 avril 2020	554	
Amortissement	54	
Cessions	-	
Solde au 30 avril 2021	608	
Valeur comptable nette au 30 avril 2021	229	

L'amortissement des immobilisations incorporelles de 54 \$ (38 \$ en 2020) est présenté à l'état du résultat global dans les frais de commercialisation et d'administration.

La mise hors service d'immobilisations incorporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation incorporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations incorporelles au 30 avril 2021.

9. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	2021	2020
Dollars canadiens	4 346	3 642
Libellés en dollars américains	173	112
Total des crédateurs et autres charges à payer	4 519	3 754

10. EMPRUNTS

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	2021	2020
Acceptations bancaires	19 508	32 864

Une acceptation bancaire de 10 200 \$ (22 700 \$ en 2020) portant intérêt au taux annuel de 0,4125 % (0,60 % en 2020) et arrivant à échéance le 6 mai 2021. Le taux d'intérêt moyen pondéré durant l'exercice était 0,50 % (1,88 % en 2020). Après le 6 mai 2021, l'Office a contracté de nouvelles acceptations bancaires portant intérêt au taux de 0,4200 %.

Une acceptation bancaire d'un montant de 5 625 \$ (6 083 \$ en 2020) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,82 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,00 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,00 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,57 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 11 ans.

Une acceptation bancaire d'un montant de 3 683 \$ (4 081 \$ en 2020) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,85 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,15 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,15 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,60 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 8,25 ans.

L'intérêt débiteur sur les montants retirés sous chaque facilité est fixé aux taux des acceptations bancaires en vigueur plus des frais de commission de 0,65 %.

Le montant du principal des acceptations bancaires au 30 avril 2021 est 19 508 \$ (32 864 \$ en 2020) et la juste valeur des emprunts est 19 508 \$ (32 864 \$ en 2020).

Les acceptations bancaires sont autorisées du ministre des Finances (note 1).

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous la forme de prêts bancaires.

	2021	2020
Emprunts au début de l'exercice	32 864	32 942
Flux de trésorerie provenant d'emprunts additionnels / (Flux de trésorerie remboursé)	(12 500)	700
Flux de trésorerie affectés au remboursement d'emprunts	(856)	(778)
Emprunts à la fin de l'exercice	19 508	32 864

12. AVANTAGES SOCIAUX

12.1 Prestation de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les taux de cotisations des employés en fonction d'un multiple des contributions requises de l'employé. Le taux général de contribution de l'employeur au 30 avril 2020 pour les employés inscrits au Régime avant le 1^{er} janvier 2013 était 1,01 (1,01 en 2020) et des employés inscrits au Régime au 1^{er} janvier 2013 et après était 1,00 (1,00 en 2020). Le total des cotisations constatées comme dépense durant l'exercice se chiffrait à 945 \$ (1 088 \$ en 2020). Les cotisations prévues pour l'exercice 2021-2022 sont 945 \$.

Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale de verser les prestations relatives à ce Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement à un taux de 2 % par année de service jusqu'à un maximum de 35 ans, multipliées par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Ces prestations de retraite sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et sont indexées en fonction du taux d'inflation.

Les prestations versées au Régime de retraite de la fonction publique comprenaient :

	2021	2020
Contributions de l'Office	945	1 088
Contributions des employés	929	1 049

En date du 1^{er} juin 2007, l'Office a conclu une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. Durant l'exercice financier 2011, l'Office a accepté les conditions du Centre des pensions de la fonction publique (CPFP) qui établissent la façon selon laquelle l'Office documentera les cas pour les employés qui devraient devenir membre selon la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* rétroactivement et dans l'avenir. Elles établissent aussi comment le CPFP traitera de ces cas lors de l'établissement de l'état de pension des employés de l'usine de transformation du poisson. Le CPFP établit l'admissibilité d'un employé à contribuer au régime, les années de service pour les fins de pension et les années qu'un employé dispose pour le rachat d'années de services. L'Office est obligé de financer sa part des cotisations, en fonction des cotisations versées par les employés au régime de retraite.

	2021	2020
Obligation au titre de prestations de retraite pour le rachat d'années de service	77	90
Moins : Montant à court terme	10	13
Montant à long terme	67	77

L'Office a calculé que son obligation au titre de prestations de retraite actualisée se chiffre à 77 \$ pour rencontrer les contributions futures de contrepartie requises sous cette entente.

12.2 Obligations au titre des congés de maladie constitués et des indemnités pour accidents de travail constituées

L'obligation de l'Office au titre des congés de maladie constitués fournit aux employés admissibles l'avantage de journées de congés de maladie qui peuvent être accumulées. L'obligation établie de façon actuarielle a été fixée à la valeur actuelle de tout paiement future, multiplié par le service de l'employé à la date d'évaluation au service de l'employé à la date auquel il est devenu admissible à l'avantage et a tenu compte des soldes actuels des journées de congés de maladie en banque, l'accumulation annuelle de crédits pour des congés de maladie et les droits futurs aux, ou l'utilisation d'avantages relatifs aux congés de maladie.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constituées de l'Office représente une dette non provisionnée pour les coûts d'indemnisation spécifiés et administrés par la Commission des accidents du travail du Manitoba pour les accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. La charge à payer actuarielle comprend les indemnités de pension à long terme et les coûts d'indemnisation temporaires relatifs à des réclamations dans l'avenir administrées par la Commission des accidents du travail du Manitoba.

Les hypothèses actuarielles utilisées, telles que convenues avec la direction, pour le calcul de l'obligation comprennent les taux d'inflation, les taux d'intérêts, les taux de mortalité et des prévisions globales des réclamations qui n'ont pas eu lieu pour les indemnités pour accidents de travail constituées. L'obligation actuarielle pourrait être sensiblement différente si des hypothèses étaient significativement différentes dans les prochaines années. Les changements de la charge à payer sont constatés en se basant sur une extrapolation des résultats actuariels et des ajustements provenant des gains et des pertes actuariels durant l'exercice au cours desquels ils ont lieu. Une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie et au titre des indemnités pour accidents de travail a été entreprise au 30 avril 2019 afin d'établir une assertion relative à la mesure de l'obligation.

L'état du résultat global comprend une charge de 29 \$ (65 \$ en 2020) relative aux frais de service de la Commission des accidents du travail du Manitoba, des coûts d'intérêts sur l'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail et un gain actuariel/perte actuarielle. L'état du résultat global comprend aussi une charge de 60 \$ (164 \$ en 2020) relative aux frais de service actuels, des coûts d'intérêts et une perte actuarielle pour l'obligation au titre des congés de maladie.

L'obligation de l'Office au titre des indemnités pour accidents de travail et l'obligation de l'Office au titre des congés de maladie comprennent les suivants :

	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2021	2020	2021	2020
Valeur actuarielle	167	164	489	463
Moins : montant à court terme	110	103	489	463
Montant à long terme	57	61	-	-

	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2021	2020	2021	2020
Frais de service actuels	104	151	49	53
Coût d'intérêts	3	5	14	12
Perte actuarielle provenant des hypothèses démographiques	8	(38)	-	-
Perte actuarielle provenant des hypothèses économiques	3	2	(3)	(5)
Perte actuarielle (gain actuariel) provenant des ajustements à l'ancienneté	(89)	(55)	-	104
Total des coûts	29	65	60	164

Les ajustements dus à l'effet du taux d'actualisation appliqué aux obligations sont inclus dans les gains actuariels et pertes actuarielles provenant des hypothèses économiques. Les gains actuariels et pertes actuarielles provenant des ajustements à l'ancienneté sont des ajustements dus à l'effet des différences entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui a réellement eu lieu, et les effets de changements dans les hypothèses actuarielles.

Les taux de mortalité sont une hypothèse démographique clé utilisée dans l'évaluation des obligations de l'Office au titre des indemnités aux accidentés du travail et des congés de maladie. Les tableaux publiés en février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) ont été utilisés pour l'évaluation de l'obligation au titre des congés de maladie. Des projections jusqu'à l'année 2015 des données du tableau des mortalités 2006-2010 de CSPAAT Ontario ont été utilisées pour la comptabilisation de l'obligation au titre des indemnités aux accidentés du travail.

La moyenne pondérée de la durée d'une obligation au titre d'un avantage défini pour les indemnités des accidentés du travail est de trois ans et de six ans pour une obligation au titre d'un congé de maladie.

Le montant estimé de l'indemnité pour les accidentés du travail que l'Office s'attend à régler pour l'exercice terminé le 30 avril 2021 est 110 \$ et 489 \$ pour l'obligation au titre des congés de maladie.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées (moyenne pondérée) à la fin de l'exercice sont les suivantes :

(%)	Indemnités pour accidentés du travail		Congés de maladie	
	2021	2020	2021	2020
Taux d'actualisation de l'obligation	1,00	1,60	3,20	3,00
Taux de croissance du taux de compensation			2,00	2,00
Tendances dans les soins de santé	4,00	4,00		
Indexation de tous les autres frais	2,00	2,00		

13. PRODUIT

13.1 Ventilation des ventes

La ventilation du produit des ventes dans le tableau suivant a été faite en fonction de régions géographiques principales.

Régions géographiques principales	2021	2020
Amérique du Nord	49 911	51 926
Europe	8 775	15 183
Asie	1 587	3 350
	60 273	70 459

Le produit des ventes en Amérique du Nord de 49 911 \$ comprend la somme de 9 544 \$ provenant des ventes dans le cadre du Programme de récupération d'aliments excédentaires.

14. COMMISSIONS DE VENTE

Au cours de l'exercice, l'Office a versé des commissions totalisant 775 \$ (1 061 \$ en 2020) à des agents de vente étrangers. Les commissions de vente sont présentées dans les frais de commercialisation et d'administration à l'état du résultat global.

15. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits comprennent l'exploitation de la barge de Poplar River et de la cale sèche sur le lac Winnipeg ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs. Les produits gagnés de l'exploitation de la barge de Poplar Lake et de la vente d'engins de pêche sont 1 111 \$ (938 \$ en 2020).

Les autres charges d'une valeur de 928 \$ (1 421 \$ en 2020) comprennent les frais encourus pour générer les produits de la barge de Poplar Lake et de la cale sèche ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs.

16. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	2021	2020
Charge d'impôt exigible sur le résultat (recouvrement)	199	(796)
Recouvrement d'impôt différé	(52)	(3)

La charge d'impôt (recouvrement) sur le résultat avant impôt est différente du montant qui serait calculé en utilisant le taux d'impôt de 25,0 % sur le résultat fixé par la loi fédérale. La charge (recouvrement) de l'exercice peut être réconciliée avec la charge d'impôt sur le résultat avant impôt comme suit :

	2021	2020
Résultat net (perte nette) de l'exercice avant impôt	514	(3 143)
Charge d'impôt calculé (taux d'impôt de 25 %)	129	(785)
Charges non admissibles	1	7
Autres montants nets	17	(21)
Charge d'impôt (recouvrement) calculé (taux d'impôt de 25 %)	147	(799)

	2021	2020
Charge d'impôt à recevoir	(119)	1 161

Les différences temporaires des effets de l'impôt qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé sont présentées ci-dessous :

Différences temporaires pour 2021	Solde d'ouverture	Constaté dans profit ou (perte)	Solde de clôture
Actif d'impôt différé			
Avantages sociaux des employés	179	4	183
Perte d'instruments financiers	268	(118)	150
Obligation liée à un passif environnemental	102	(6)	96
Passif d'impôt différé			
Perte de change	(37)	68	31
Immobilisations corporelles	(2 292)	122	(2 170)
Immobilisations incorporelles	(39)	(18)	(57)
Passif net d'impôt différé	(1 819)	52	(1 767)
Différences temporaires pour 2020			
Différences temporaires pour 2020	Solde d'ouverture	Constaté dans profit ou (perte)	Solde de clôture
Actif d'impôt différé			
Avantages sociaux des employés	177	2	179
Perte d'instruments financiers	141	127	268
Obligation liée à un passif environnemental	54	48	102
Passif d'impôt différé			
Perte de change	(12)	(25)	(37)
Immobilisations corporelles	(2 143)	(149)	(2 292)
Immobilisations incorporelles	(39)	-	(39)
Passif net d'impôt différé	(1 822)	3	(1 819)

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada.

Les transactions entre l'Office et ces entités procèdent du cours normal des affaires, à une juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées. Conformément à l'exception de divulgation relative aux « entités gouvernementales », l'Office est exempté de certaines obligations de divulgation de la norme IAS 24 relatives à ses transactions et ses soldes impayés avec :

- un gouvernement qui a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière; ou
- une autre entité qui est une partie liée parce que le même gouvernement a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière.

Basé sur cette exemption, étant donné que l'Office n'a pas engagé de transactions avec ces parties liées qui sont considérées individuellement ou collectivement significatives, l'Office n'a pas divulgué de détail de ses transactions avec :

- le Gouvernement du Canada et ses ministères; ou
- d'autres sociétés de la Couronne fédérales.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Durant l'exercice, les volumes livrés à l'Office par des membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate étaient 6 000 kg (8 000 kg en 2020) d'une valeur de 26 \$ (42 \$ en 2020). Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration. La rémunération divulguée des membres du conseil d'administration est inscrite à l'état du résultat global comme frais de réunion dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	2021	2020
Rémunération totale du personnel de direction clé	983	1 018

Programme de récupération d'aliments excédentaires

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, en partenariat avec la Première Nation Fisher River Cree Nation, a participé au « Programme de récupération d'aliments excédentaires » d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Le programme a financé la distribution de 9 544 \$ de poisson excédentaire à des communautés de Premières Nations au Manitoba et en Saskatchewan. Le programme a aussi défrayé les frais d'administration de 947 \$ encourus pour la distribution du poisson.

18. ÉVENTUALITÉS**18.1 Éventualités et provisions**

L'Office reçoit, dans le cours normal de ses activités, plusieurs réclamations fondées en droit. L'issue finale de ces réclamations n'ayant pas à l'heure actuelle été déterminée, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités dans les états financiers. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement sera passé en charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et lorsque le montant peut être raisonnablement estimé.

La somme totale du passif environnemental est de 385 \$ (407 \$ en 2020). L'Office a dépensé la somme de 22 \$ (209 \$ en 2020) pour la remédiation de sites à Moraine Bay et à Hay River durant l'exercice. Le travail de remise en état du site de Moraine Bay est terminé. L'Office compte terminer le travail de remise en état du site de Hay River dans la prochaine année.

Un nombre d'autres installations vacantes pourraient y avoir un risque environnemental auquel sont associés des dépenses de remise en état. Les efforts en cours de l'Office d'évaluer ces sites pourraient donner comme résultat des responsabilités environnementales rattachées à ces sites. Une éventualité sera constatée lorsqu'un estimé fiable pourra être calculé pour le montant de l'éventualité et quand l'Office est d'avis que la remise en état des sites contaminés sera entreprise. Au 30 avril 2021, aucun passif n'a été constaté dans les états financiers pour les autres sites contaminés.

Le conseil d'administration se réserve la décision finale sur le moment où les paiements définitifs seront versés aux pêcheurs ainsi que sur le montant de ces paiements.

Le tableau suivant donne le détail des provisions pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs durant l'exercice.

	2021	2020
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs au début de l'exercice	-	500
Paiements versés aux pêcheurs	-	(500)
Provision ajoutée durant l'exercice	-	-
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs à la fin de l'exercice	-	-



2021